

DECISION N° DEC_001_2023

Avenant n° 1 relatif à l'accord-cadre pour l'achat de fournitures de bureau et de papiers reprographiques
Lot n° 2 : Papiers reprographiques

La Ville de Sélestat, coordonnateur du groupement de commandes constitué avec la Communauté de Communes de Sélestat et 7 communes: Scherwiller, Orschwiller, Mussig, Kintzheim, Châtenois, Baldenheim, Ebersheim, a conclu des accords-cadres pour l'achat de fournitures de bureau et de papiers reprographiques. Ces prestations ont été scindées en 2 lots.

Par décision de la Commission d'appel d'offres en date du 7 janvier 2022, le lot n° 2 : Papiers reprographiques a été attribué à l'entreprise SM BUREAU MAJUSCULE, de 57200 SARREGUEMINES, pour un montant minimum annuel de 8 650€ HT et un montant maximum annuel de 35 500 € HT.

L'entreprise SM BUREAU MAJUSCULE a adressé à la Ville de Sélestat une demande relative à la modification tarifaire des références du Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

En effet, la conjoncture actuelle depuis le 1er janvier 2022 a eu un impact non négligeable sur l'économie et notamment dans l'industrie de la papeterie.

Considérant d'une part, les circonstances exceptionnelles liées aux conditions économiques nouvelles survenues depuis la conclusion du contrat, d'autre part, que l'augmentation des dépenses exposées par SM BUREAU MAJUSCULE a dépassé les limites ayant pu être raisonnablement envisagées lors de la passation dudit accord-cadre et afin de ne pas mettre en péril l'équilibre économique du contrat, il y a lieu de passer un avenant pour acter:

- la suspension de l'application de la clause de révision sur index prévue par le CCAP;

- l'augmentation de tarif des références du BPU.

Ces modifications sont rendues nécessaires par des circonstances qu'une autorité contractante diligente ne pouvait pas prévoir lorsque le marché a été passé.

Cet avenant n'engendre aucune incidence financière sur le montant de l'accord-cadre, les montants minimum et maximum restant identiques.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT,

VU *le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,*

VU *le Code de la Commande Publique, notamment les articles R2194-5 et R3135-5,*

VU *la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

Décide *d'établir l'avenant n° 1 relatif au marché de fournitures de bureau et de papiers reprographiques.- Lot n° 2 : Papiers reprographiques, passé avec l'entreprise SM BUREAU MAJUSCULE.*

Envoyé en préfecture le 19/01/2023

Reçu en préfecture le 19/01/2023

Publié le



ID : 067-216704627-20230104-DEC_001_2023-AU

Commande Publique et Assurances/Valérie AMPEREPERE

Fait à Sélestat, le 04/01/2023

Le Maire :
Marcel BAUER